

LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

Le Département est compétent depuis juillet 2010, en matière d'organisation et de remboursement du transport scolaire des élèves, des étudiants et des apprentis handicapés. Il est donc votre interlocuteur privilégié.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ACCÈS ?

- Bénéficier d'une notification favorable à la prise en charge du transport scolaire de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) d'une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) francilienne ;
- Être domicilié(e) en Seine-et-Marne ;
- Pour les élèves, un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, conformément à l'article D. 3111-33 du code des Transports, ou bien les établissements visés par les articles L442-2 et L442-3 du Code de l'Éducation ;
- Pour les étudiants, conformément à l'article D.3111-35 du Code des Transports, un établissement d'enseignement supérieur relevant de la tutelle du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre de l'agriculture, ou bien des établissements d'enseignement supérieurs délivrant un diplôme reconnu par l'État ou un titre reconnu au registre national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Pour les élèves et étudiants, un organisme dans lequel ils effectuent un stage en lien avec leur scolarisation et pour lequel une convention de stage a été établie ;
- Pour les apprentis, un Centre de Formation en Apprentissage et l'organisme d'accueil durant la période d'apprentissage.

QUELS MODES DE TRANSPORT DONNENT LIEU À UN REMBOURSEMENT OU À UNE PRISE EN CHARGE ?

- Véhicule personnel : remboursement des frais sur la base de 0,50 € / kilomètre sur justificatif.
- Circuits adaptés : frais directement pris en charge par le Département.
Ces circuits sont réalisés à l'aide de véhicules de petite capacité et adaptés au besoin des élèves.

QUELS SONT LES TRAJETS PRIS EN CHARGE ?

Le transport scolaire est gratuit pour les élèves et étudiants handicapés pour des trajets entre le domicile et l'établissement scolaire ou le lieu de stage. **Attention ! Les trajets vers certaines structures ne sont pas pris en charge par le Département (IME, ITEP, IEM, CMPP,...).**

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

- Déposer, le plus en amont possible de la rentrée scolaire, un dossier de demande de compensation du handicap auprès de la MDPH.
- En cas de notification favorable pour le transport scolaire de la CDAPH et lorsque l'établissement d'affectation est connu pour l'année scolaire 2020/2021, la fiche d'inscription relative au transport scolaire, transmise par la MDPH, doit être complétée et renvoyée par la famille dans les meilleurs délais au Département de Seine-et-Marne.

Département de Seine-et-Marne
Direction des transports – BTPH
Hôtel du Département
CS 50377 - 77010 MELUN cedex
Tél. : 01 64 14 77 77
ta77@departement77.fr
seine-et-marne.fr

Maison départementale
des personnes handicapées de Seine-et-Marne
116, rue Aluminium
77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Tél. : 01 64 19 11 40
mdph77.fr

TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS

Année scolaire 2020-2021



Un service de transport
scolaire adapté et gratuit
de trottoir à trottoir
mis en place pour les élèves
et étudiants handicapés.

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

île de France
mobilités

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

(ÉCRIRE EN MAJUSCULES)

1^{re} demande

Renouvellement

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLÈVE :

Sexe : M F Date de naissance :

REPRÉSENTANT LÉGAL :

Père Mère Tuteur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Portable :

Adresse E-mail :

DEUXIÈME ADRESSE DANS LES CAS SUIVANTS :

Garde Alternée / Aide Sociale à l'Enfance

[complétez les éléments ci-dessous et joindre impérativement copie du jugement]

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Portable :

A.S.E. concernée : Téléphone ASE :

POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 :

Nom de l'établissement : Commune :

Niveau : Maternelle Élémentaire Collège Lycée Université Autre :

Précisez s'il s'agit d'une classe : Ulis école Ulis collège Ulis lycée SEGPA Autre :

Classe : Externe Demi-pensionnaire Interne

MODE DE TRANSPORT DE L'ÉLÈVE : [Cochez la ou les cases correspondantes à la situation de l'élève]

Véhicule 4 à 9 places Véhicule adapté handicap moteur Transport effectué par les parents

Jour(s) d'utilisation du service :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi
 Matin Après-midi Matin Après-midi Matin Après-midi Matin Après-midi Matin Après-midi Matin Après-midi

L'élève est-il appareillé : Oui Non Scolarité : Matin Après-midi

Si oui, avec : Fauteuil manuel pliant Fauteuil électrique Autre [à préciser] :

DATEZ ET SIGNED VOTRE FORMULAIRE :

Je certifie l'exactitude des informations renseignées sur ce formulaire.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement départemental au transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

Je m'engage à respecter le code de bonne conduite ci-contre.

Fait à : le :

Signature obligatoire du représentant légal ou de l'étudiant :

Le dossier d'inscription doit être retourné par courriel : btph@departement77.fr
ou par courrier au : Département de Seine-et-Marne - Direction des Transports - BTPH
Hôtel du Département - CS 50377 - 77010 MELUN cedex

Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du Département de Seine-et-Marne [loi du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés].
Toute déclaration mensongère est passible de sanctions prévues par la loi.

CODE DE BONNE CONDUITE à conserver par la famille

LA FAMILLE DOIT

- Avoir **des rapports courtois et respectueux** avec le conducteur.
- **Être responsable du comportement** de son enfant à l'intérieur du véhicule.
- **Préparer son enfant pour l'heure convenue avec le transporteur.**
- **Être présente au lieu de prise en charge et de dépose convenu avec le transporteur devant le domicile** [sauf avis contraire de la famille notifié par écrit au transporteur]. La famille est responsable du trajet de son enfant entre le domicile et le véhicule du transporteur.
- **Respecter les horaires convenus avec le transporteur.** Le transporteur ne doit pas attendre plus de 5 minutes devant le domicile. Si la famille habite un immeuble, l'enfant doit attendre avec son représentant légal au lieu de rencontre sur le domaine public déterminé qui doit être accessible et sécurisé pour la montée dans le véhicule [idem pour le retour de l'école].
- **Prévenir** le transporteur le plus tôt possible **en cas d'absence.** En cas de maladie de l'élève en cours de journée, la famille devra récupérer son enfant par ses propres moyens.
- **Prévenir par écrit** le Département et le transporteur :
 - des éventuels dysfonctionnement du transport
- **Sollicité par écrit** le Département
 - de tout changement de situation ou demande de modification de circuit au moins 15 jours à l'avance [déménagement, demande de trajet lié à une modification d'emploi du temps, nouvelles coordonnées téléphoniques, changement d'établissement scolaire, hospitalisation longue, garde alternée...],
 - des éventuels dysfonctionnements du transport,
 - **en cas de stage, la famille doit adresser au Département la convention de stage signée 15 jours avant le début du stage.**

LA FAMILLE NE DOIT PAS

- Solliciter le conducteur pour **effectuer des trajets non pris en charge** [rendez-vous médicaux, sortie scolaire, etc...] ou pour le **transport d'autres personnes** avec son [ses] enfant[s] ayant[s] droit du service.
- **Gérer directement les litiges** liés au transport avec le conducteur ou le transporteur. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le Département traitera les litiges en lien avec la MDPH, la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale [DASEN] et le transporteur.

LE CONDUCTEUR DOIT

- **Être poli, courtois et professionnel** dans les relations avec les élèves et leur famille.
- **Se présenter à la famille et effectuer une reconnaissance** du trajet avant le début du transport.
- **Veiller à la ponctualité** malgré la possibilité d'aléas de circulation pouvant générer des retards ponctuels. En cas de retard, prévenir la famille et l'établissement scolaire.
- **Stationner son véhicule au plus proche** du domicile et de l'établissement tout en **respectant les règles du code de la route** lors de la dépose et de la prise en charge des élèves.
- **Accueillir** les élèves, étudiants, apprentis, leur ouvrir les portières du véhicule, récupérer leurs cartables, fauteuil roulant pliable, cannes anglaises, déambulateur ou tout autre matériel pour les déposer dans le coffre du véhicule.
- **S'assurer que les ceintures soient correctement attachées et les portes verrouillées.**
- **Prévenir le transporteur [sa hiérarchie] en cas de comportement inadapté** des élèves, étudiants ou apprentis pendant la durée du trajet.
- **Utiliser un réhausseur ou un siège adapté** pour les élèves les plus jeunes [Code de la route, art. R412-2].
- **Confier les enfants uniquement aux personnes habilitées.**

LE CONDUCTEUR NE DOIT PAS

- **Attendre au-delà de l'heure convenu avec la famille.** Il peut y avoir une tolérance de 5 à 10 minutes. Au-delà de 15 minutes d'attente lors de la dépose, l'élève sera accompagné auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche du domicile.
- **Déposer les élèves avant l'ouverture** des établissements et les reprendre après la fermeture de ceux-ci.
- **Rentrer dans les lieux d'habitation**, parties communes ou privatives.
- **Laisser les enfants seuls** sans surveillance dans le véhicule.
- **Transporter d'autres personnes** avec les élèves.
- **Gérer directement les litiges** liés au transport avec les familles. Dans un souci d'objectivité et d'apaisement, le Département traitera les litiges en lien avec la MDPH, la DASEN et le transporteur.
- **Porter les élèves.**

